

Séance du 03 février 2017 à 20 heures 00 minutes
en Mairie

Présents :

M. BAYEUL Gerald, M. BLUEM Alain, M. DIDIER David, Mme FACQUEUR Anne-Catherine, M. LALLEMANT Xavier, M. MAGNIER André, M. MAIRE Alain, M. METAIS Johan, M. THIRION Francis

Procuration(s) :

M. LAMBERT Jean-François donne pouvoir à Mme FACQUEUR Anne-Catherine, Mme THION Véronique donne pouvoir à M. METAIS Johan

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. LAMBERT Jean-François, Mme THION Véronique

Secrétaire de séance : M. MAIRE Alain

Président de séance : M. MAGNIER André

20170203-01 Désignation des membres de la CLECT

Monsieur le Maire explique que suite à la fusion de la communauté de communes de Hazelle-en-Haye avec la communauté de communes du Toulouais, la nouvelle communauté de communes Terres toulouaises a mis en place par délibération n°2017-02-21 du 26 janvier 2017 en application de l'article 1609 nonies c du Code général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT).

Cette commission a pour rôle d'évaluer les transferts de charges des communes vers la communauté de communes et inversement. Elle doit faire des propositions pour le calcul des attributions de compensation.

La commune doit désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE comme membre titulaire : David DIDIER

DESIGNE comme membre suppléant : Francis THIRION

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20170203-02 Service d'instruction du droit des sols - Modalités de conventionnement avec les communes

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR,

Vu les délibérations 48-2015 et 47-2015 du conseil communautaire de la CCT du 09 avril 2015 portant sur la mise en place d'un service intercommunautaire d'appui à l'urbanisme mutualisé sous l'égide de Moselle-et-Madon et sur les conditions financières de remboursement à la CCT par les communes bénéficiant du service,

Vu les arrêtés de fusion des 12 et 26 décembre 2016 créant une nouvelle communauté de communes qui se substitue au 1^{er} janvier 2017 aux communautés de communes du Toulais et de Hazelle-en-Haye,

Vu la délibération n°2017-02-31 du 26 janvier 2017 portant sur le service d'instruction du droit des sols - tarifs et conventions avec les communes ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2015, les services de la DDT n'assurent plus l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, hormis les communes en RNU et carte communale qui continueront à bénéficier des services de la DDT jusque 2017 excepté si leur Conseil Municipal a opté pour la compétence,

Considérant que l'instruction des autorisations des droits du sol sera assurée, depuis le 1^{er} juillet 2015, par un service constitué à l'échelle des communautés de communes Terres Tuloises, de Moselle-et-Madon, du Pays du Saintois et du Pays de Colombey Sud Tulois,

Considérant que ce service d'instruction est chargé des missions suivantes :

- Enregistrement et instruction complète des autorisations d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir.
- Enregistrement et instruction complète des certificats d'urbanisme (CU) opérationnels complexes et des déclarations préalables (DP) complexes. Dans la mesure de leurs possibilités, les Mairies seront incitées à instruire elles-mêmes les CU et les DP simples. Des réunions d'information et de formation des secrétaires de Mairie auront notamment vocation à les accompagner dans cette démarche.
- Contrôle de conformité des permis de construire identifiés comme sensibles
- Accueil et conseils aux pétitionnaires et aux élus
- Gestion des contentieux

Le coût à l'acte pour 1 équivalent PC est estimé et arrêté à 250 €, étant précisé les modalités de calcul suivantes (*pondérations appliquées par la DDT*) :

1 permis de construire (PC) = 1 équivalent PC, soit 250 €

1 permis d'aménager (PA) = 1,2 équivalent PC, soit 300 €

1 déclaration préalable (DP) = 0,7 équivalent PC, soit 175 €

1 permis de démolir (PD) = 0,8 équivalent PC, soit 200 €

1 certificat d'urbanisme (CU) = 0,4 équivalent PC, soit 100 €

La participation financière demandée à chaque commune utilisatrice du service sera calculée sur la base du **nombre d'actes instruits**.

Une convention liant la cellule d'instruction de Moselle-et-Madon, la commune et la Communauté de Communes Terres Tuloises sera rédigée, reprenant pour l'essentiel les modalités précisées ci-dessus (contenu des missions, modalités de facturation du coût).

La communauté de communes se réserve le droit de modifier les tarifs en conseil communautaire en fonction du bilan financier réalisé. Aujourd'hui, les tarifs sont identiques à ceux mis en place en 2015 par la CCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modalités de conventionnement avec les communes telles que précisées ci-dessus,

- **ACCEPTE** les tarifs des actes instruits par le service mutualisé d'autorisation du droit des sols
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Terres Toulaises pour bénéficier du service d'instruction du droit des sols, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20170203-03 Modification du règlement d'utilisation de la salle des fêtes

Les adaptations du règlement de location de la salle des fêtes sont présentées par le Maire, dans le but de clarifier certains aspects qui pouvaient être mal compris, notamment de ne plus louer la salle pendant la semaine pour des fêtes pouvant générer du bruit, de clarifier le devenir des déchets ménagers. Après discussion de tous les points et modifications et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la nouvelle version du règlement

AUTORISE le Maire à signer les conventions de locations.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20170203-04 Ouverture de crédits d'investissement

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de changer l'ordinateur du secrétariat suite à une panne. L'achat de cet ordinateur ne peut attendre le vote du budget.

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2016 avant le vote du budget 2017.

Pour le budget général, le montant total des dépenses réelles inscrites aux chapitres 20 à 23 s'élève à 110.100 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 27.525 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget général dans les limites suivantes :

21 / 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique 700 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

*** Planning élections (bureaux ouverts de 8h à 19h) : 23/04 et 07/05, 11 et 18/06;**

Un tableau des présents est établi pour chacun de ces jours d'élections. Le planning pour chacune des journées sera établi ultérieurement

*** Prévisions de travaux et achats 2017 :** véhicule, jeux pour petits, marquages et signalisation (marquage axial, rue du Monument), chemin entre cimetière et viaduc, etc...

La commission « travaux » se réunira pour finaliser la liste des travaux qui pourraient être réalisés en 2017, définir les priorités et préciser les choix techniques

*** Infos CC2T**

*** Nettoyage du bord de la Moselle** (à programmer début Avril)

*** Achat éventuel d'un défibrillateur**

* **Site internet**

* **Entretien des espaces verts** : la proposition de devis de la part d'Id verte pour le contrat annuel d'entretien des espaces verts vient d'arriver. Il est semblable à celui de 2016 mais il est décidé d'en retirer l'entretien des plantations arbustives près de l'église. Ces travaux pourront être réalisés par notre agent technique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22h45 ;

Fait à FONTENOY-SUR-MOSELLE
Le Maire,
André MAGNIER



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'André Magnier', written over a horizontal line.